



**Délibération n°601  
Procès-Verbal de la 88<sup>e</sup> Séance  
du Comité Syndical**

**Réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2018**

Convoqué le six décembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-neuvième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

**89<sup>e</sup> Séance**

**Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Madame Nadine ALAPETITE	Monsieur Michel LACROIX
Madame Pascale AMEIL	Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ	Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Jacqueline BOLIS	Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Serge CHARLEMAGNE	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Joël DERRÉ	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur Marc REGNOUX
Madame Blandine GALLIOT	Madame Marie-José TROTE
Monsieur Roger GARDES	Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard GUILLAUME	

**Avaient donné pouvoir :**

Madame Martine BELLEROSE	À Monsieur Roger GARDES
Monsieur Roland BLANCHET	À Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Christian MÉLIS	À Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Alain PAULET	À Monsieur Marc REGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20181213-601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

**Étaient excusés / absents :**

Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Roland BLANCHET  
Nicolas BONNET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Madame Martine FAUCHER  
Madame Héléne FEDERSPIEL  
Monsieur Philippe GAILLARD

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Didier IMBERT  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Monsieur Michel PROSLIER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Gilles VOLDOIRE  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## **Procès-Verbal de la 88<sup>e</sup> Séance du Comité Syndical**

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 88<sup>e</sup> séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 04 octobre 2018.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 88<sup>e</sup> séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 04 octobre 2018.**

**À Clermont-Ferrand, mercredi 19 décembre 2018.**

**Dominique ADENOT,  
Président.**





## Procès-Verbal de la 88<sup>e</sup> Séance Du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical du 04 octobre 2018

Convoqué le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le quatre octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-huitième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sisé 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### 88<sup>e</sup> Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT  
Madame Nadine ALAPETITE  
Madame Pascale AMEIL  
Monsieur Christian ARVEUF  
Monsieur Roland BONJEAN  
Monsieur Nicolas BONNET  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY  
Monsieur Jacques CHEVALIER  
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Alain DEAT  
Monsieur Joël DERRÉ  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Madame Martine FAUCHER  
Monsieur Philippe GAILLARD  
Madame Blandine GALLIOT

Avait donné pouvoir :

Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Yves LIGIER

Monsieur Dominique GUÉLON  
Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Éric HAYMA  
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Gilles PÉTEL  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Yves PRADIER  
Monsieur Michel PROSLIER  
Madame Marie-José TRÔTE  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur Dominique VALURIS  
Monsieur Gilles VOLDOIRE

À Monsieur Dominique ADENOT  
À Monsieur Michel PROSLIER  
À Monsieur Gérard DUBOIS

Étaient excusés / absents :

Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Madame Martine BELLEROSÉ  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Monsieur Roger GARDES

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Didier IMBERT  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Bertrand PASCIUTO  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Gérard VALAT  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

### 595 – Procès-Verbal de la 87<sup>e</sup> séance Du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 87<sup>e</sup> séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 14 juin 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 87<sup>e</sup> séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 14 juin 2018.

### 596 – Décision Modificative n°2 - Exercice 2018

Monsieur le Président informa les membres de l'Assemblée Délibérante que Le Grand Clermont est lauréat de l'appel à projets « Relever le défi démographique » 2018- 2021, dans le cadre d'une opération « collaborative » avec Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans, au sein de laquelle le Grand Clermont assure l'animation du dispositif tout en portant des actions.

Il ajoute que, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, porté conjointement par le Grand Clermont et le PNR du Livradois Forez, des soutiens financiers de la DRAAF et du Massif central sont acquis pour des actions et l'animation du dispositif.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire afin d'ingérer les charges de personnel liées à l'animation du dispositif d'accueil de nouvelles populations et celui du Projet Alimentaire Territorial pour la fin d'année, de la façon qui suit :

DEPENSES		DM 2
Chapitre/Article		
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000
64131	Traitement principal des non titulaires	25 000
67	Charges exceptionnelles	-25 000
678	Autres charges exceptionnelles	-25 000
TOTAL		0

Monsieur le Président propose aux délégués présents d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2018.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n°2, exercice 2018, telle que présentée.**

### **597 – Temps de Travail Des Services du PETR Le Grand Clermont**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la délibération 407 du 15 janvier 2015 fixe les conditions d'organisation du temps de travail des services du PETR Le Grand Clermont.

Les modalités déterminées étant restrictives à plusieurs égards, il convient de raisonner en amplitude horaire et d'assouplir la gestion du temps de travail des agents en relation avec les nécessités de service afin d'optimiser l'efficacité des services.

Les amplitudes horaires proposées sont les suivantes, compte tenu d'une pause déjeuner minimale de 30 minutes :

- Administration Générale et Pôle Développement :
  - Personnels administratifs de catégorie C :
    - Lundi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
    - Mardi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
    - Mercredi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
    - Jeudi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
    - Vendredi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
  - Personnels administratifs et techniques de catégorie A et B :
    - Lundi : 07h00-19h00
    - Mardi : 07h00-19h00
    - Mercredi : 07h00-19h00
    - Jeudi : 07h00-19h00
    - Vendredi : 07h00-19h00
  - Pôle Urbanisme :
    - Personnels de catégorie B (Instructrices et instructeurs du droit des sols) et C :
      - Lundi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
      - Mardi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
      - Mercredi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
      - Jeudi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
      - Vendredi : 07h00-18h30 avec présence obligatoire de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
    - Personnels de catégorie A et B :
      - Lundi : 07h00-19h00
      - Mardi : 07h00-19h00
      - Mercredi : 07h00-19h00
      - Jeudi : 07h00-19h00
      - Vendredi : 07h00-19h00

Le temps de travail hebdomadaire reste inchangé à 38 heures par semaine et 18 jours ARTT par année civile, de même que les modalités de calcul de la réduction du nombre de jours ARTT en fonction du nombre de jours de congé pour maladie ordinaire.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver l'organisation du temps de travail des agents telle que présentée.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les conditions d'organisation du temps de travail telles que présentées.**

### **598 – Télétravail**

Monsieur le Président rappelle que la délibération 407 du 15 janvier 2015 fixe les conditions d'organisation du temps de travail et des services du PETR du Grand Clermont.

Il explique que la définition et la gestion du télétravail ont évolué suite au décret n°2016-151 du 11/02/2016. Des précisions sont à apporter pour la procédure, la mise en place et la gestion du télétravail pour les agents des services du PETR du Grand Clermont.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être régulièrement exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il est organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

En accord avec leur(s) supérieur(s) hiérarchique(s), tous les agents du PETR Le Grand Clermont peuvent demander à bénéficier de la mise en place du télétravail en fonction des nécessités de service quel que soit leur emploi : Directeur, Directeur-Adjoint, Chargé de Mission, Chef de Service ADS, Assistant de gestion, Gestionnaire/Instructeur LEADER et ADS.

L'agent effectue sa demande par courrier écrit au minimum deux mois avant la date de mise en place souhaitée. L'autorité territoriale se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de l'agent. Un entretien est alors organisé soit pour motiver le refus, le cas échéant, soit pour définir les modalités définitives de mise en place de télétravail et sa durée.

Le télétravail peut s'effectuer au domicile de chaque agent ou dans toute autre unité de télétravail mise à disposition des services du PETR du Grand Clermont par convention avec un tiers.

L'autorité territoriale définit avec l'agent et son supérieur hiérarchique les jours et horaires du télétravail dans la limite de trois jours par semaine, sauf en cas de télétravail pour raison médicale. L'autorisation est accordée, par arrêté, dans la limite d'un an renouvelable, après demande écrite de l'agent, et après entretien avec le supérieur hiérarchique de l'agent et l'autorité territoriale.

Une période d'adaptation d'une durée minimale d'un mois et d'une durée maximale de trois mois est mise en place au début de la période de télétravail afin de permettre à l'agent et à l'autorité territoriale d'expérimenter ce type de fonctionnement et d'éventuellement apporter des modifications dans son application ou d'y mettre fin.

Le matériel mis à disposition est pour chaque agent :

- Un ordinateur portable avec tous les éléments de connectiques et périphériques utiles au bon fonctionnement du matériel informatique,
- Les logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Un sac de transport,
- Les fournitures administratives.

La fourniture, l'entretien, la maintenance et le remplacement du matériel mis à disposition est à la charge du PETER du Grand Clermont. Toute formation nécessaire à l'utilisation des matériels, applications et logiciels fournis aux fins de télétravail est assurée et gérée par l'autorité territoriale.

L'agent en télétravail doit respecter les règles de confidentialités et de protection des données qu'il a à traiter. Il doit veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité sur son lieu de télétravail. À cet effet, il signe un document permettant l'accès à ce lieu de travail aux membres du CHSCT, du service de médecine de prévention et des intervenants du secteur de l'Hygiène et Sécurité au Travail.

Chaque semaine, le supérieur hiérarchique de l'agent définit les tâches à effectuer par l'agent pendant la durée du télétravail. À son retour, l'agent fait un bilan succinct des missions exécutées en télétravail.

Pendant la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail à tout moment par écrit à la demande de l'agent et/ou de l'autorité territoriale. En dehors de cette période, le délai de prévenance est de deux mois et peut intervenir à tout moment.

À la fin de la période de télétravail, dans un délai d'un à deux mois avant l'échéance de l'autorisation en télétravail, un entretien de bilan est effectué entre l'agent, sa hiérarchie et l'autorité territoriale. À la suite de cette entrevue, l'agent peut solliciter la reconduction du télétravail par écrit. Un entretien est organisé pour notifier la décision de l'autorité territoriale.

En cas de renouvellement du dispositif, l'entretien visera à définir les modalités d'application. Si ces dernières restent identiques à celles mises en place lors de la période initiale, la période d'adaptation est supprimée.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la gestion du télétravail telle que présentée, de l'autoriser à commander tout matériel utile à sa mise en place et de prévoir les crédits nécessaires.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver les modalités de gestion du télétravail présentées par Monsieur le Président,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à commander tout matériel utile à sa mise en place ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice concerné.**

## **599 – Observatoire des Mobilités Convention**

Monsieur le Président présente l'observatoire des déplacements associant les acteurs institutionnels des transports et des exploitants initié par l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, dès les années 2000.

Il explique qu'il convient de relancer cet outil au regard des mutations en cours en matière de mobilité et de multiplicité des acteurs.

Cet observatoire doit être perçu comme un lieu :

- de partage d'expertise autour de la thématique « Mobilité »,
- de capitalisation de données « Mobilité » et des méthodes innovantes cohérentes sur l'ensemble du territoire,
- de connaissance partagée des déplacements et des mobilités du territoire,
- de défrichage de sujets stratégiques,
- d'aide à la décision et sensibilisation des élus,
- de construction et d'animation d'un réseau de partenaires.

La convention cadre de partenariat précise les objectifs et le fonctionnement de l'observatoire. La contribution du PETER du Grand Clermont porte sur :

- l'engagement à participer aux réunions des comités de pilotage et technique ;
- la participation au développement des coopérations entre l'ensemble des territoires et des EPCI du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Dans cette perspective, il convient de désigner un élu référent pour représenter le PETER du Grand Clermont au comité de pilotage et un technicien pour le comité technique.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la convention cadre de partenariat sur l'observatoire des mobilités, de l'autoriser à signer la dite-convention et ses avenants, de désigner comme représentants du PETER du Grand Clermont Mme Blandine GALLIOT au comité de pilotage et M. Julien MOULINIAU au comité technique.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la convention sur l'observatoire des mobilités,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et ses avenants,**
- **de désigner Madame Blandine GALLIOT en qualité de représentante du PETER Le Grand Clermont au Comité de Pilotage de l'Observatoire des Mobilités,**
- **de désigner Monsieur Julien MOULINIAU en qualité de représentant du PETER Le Grand Clermont au Comité Technique de l'Observatoire des Mobilités.**

## **600 – Mise en Œuvre du PAT Grand Clermont/Livradois Forez TERRALIM Massif Central 2018-2019-2020**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le Grand Clermont et le Parc naturel régional Livradois-Forez travaillent à un Projet Alimentaire Territorial conjoint depuis l'été 2017. Une démarche participative et prospective, avec l'appui technique du bureau d'étude Solagro, a permis de finaliser un plan d'actions. Le PAT vise à augmenter le taux d'auto-alimentation du territoire ainsi qu'à favoriser la consommation de produits locaux de qualité issus d'une agriculture rémunératrice et respectueuse de l'environnement. Des objectifs chiffrés ont été retenus à l'échéance 2050 pour fixer une trajectoire à atteindre sur chaque axe stratégique. Le PAT est ainsi décliné en objectifs opérationnels et en programme d'actions. De nombreuses structures du territoire ont manifesté leur volonté d'y prendre part.

Afin d'engager les premières actions opérationnelles et de poursuivre l'indispensable animation du PAT sur la période 2019-2020, et en accord avec le PNR Livradois-Forez, Monsieur le Président propose de déposer un dossier « Terralim » de demande de financement auprès du CGET et du GIP Massif Central.

Ces propositions d'actions, concernant la partie ingénierie (interne et externe), sont issues d'actions jugées prioritaires et validées par l'ensemble des acteurs lors de la dernière plénière du 16 mai 2018 à Courpière.

Elles comprennent tout d'abord 3 actions spécifiques :

- Accompagner la création et le développement d'une filière locale en maraichage de plein champ ;
- Conforter les unités de transformations existantes et accompagner la création de nouvelles unités par la mise en place d'une cellule/réseau de veille et d'anticipation ;
- Mobiliser les grandes / moyennes surfaces pour travailler avec des producteurs locaux et développer les rayons de produits locaux dans un réseau de petites épiceries.

Une 4ème action générale concerne l'animation du PAT, sur la période mars 2019 - décembre 2020 pour une mise en œuvre globale et coordonnée des actions sur tous ses objectifs et la mise en place d'une gouvernance pérenne.

Le plan de financement serait le suivant :

Récapitulatif des dépenses	Montant HT	Financements	Montants
Frais salariaux et de structure liés à l'opération PAT mars 2019-décembre 2020	69.588,00 €	Fonds Massif Central (démarche Terralim)	115.544,00 €
Frais de gestion de structure (15% des frais salariaux)	10.438,00 €		
Frais de déplacement et de repas liés à l'opération 2019-2020	605,00 €		
Frais de communication	4.800,00 €		
Accompagnement à la création et au développement d'une filière locale en maraichage de plein champ (prestation externe)	20.000,00 €		
Conforter les unités de transformations existantes et accompagner la création de nouvelles par mise en place d'un réseau de veille et d'anticipation (prestation externe)	24.000,00 €	Autofinancement	28.887,00 €
Mobiliser les GMS pour travailler avec des producteurs locaux et développer les rayons de produits locaux dans un réseau de petites épiceries (prestation externe)	15.000,00 €		
Total TTC des dépenses prévisionnelles	144.431,00 €	Total des recettes prévisionnelles	144.431,00 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modalités de mise en œuvre et d'animation du PAT pour 2019-2020 dans le cadre du projet Terralim Massif Central, d'approuver le plan de financement tel que présenté, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions et à signer tout document se rapportant à ces demandes et d'inscrire les crédits au budget primitif des exercices concernés par l'exécution du projet.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver les modalités de mise en œuvre et d'animation du PAT pour 2019-2020 dans le cadre du projet Terralim Massif Central ;
- D'approuver le plan de financement présenté par Monsieur le Président ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions et à signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif des exercices concernés par l'exécution du projet.